



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Tulle, le - 7 AVR. 2015

Le Préfet de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les Maires de la
Corrèze

Par courrier du 23 février dernier, je vous écrivais pour vous informer sur la réglementation du brûlage des déchets verts dans le département, et notamment les raisons qui étaient à l'origine de cette règle ainsi que les évolutions que j'envisageais suite aux contacts avec certains d'entre vous.

Ces évolutions ont été soumises au Conseil Départemental des Risques Scientifiques et Technologiques (CoDERST) le 19 mars : celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification de mon arrêté du 16 décembre 2013.

Les évolutions suivantes sont ainsi intégrées au nouvel arrêté que j'ai signé :

- permettre le débroussaillage thermique ;
- permettre le brûlage des déchets résultant de l'obligation de débroussaillage – ils seraient ainsi assimilés, par cohérence, à ceux produits par les activités agricoles et forestières ;
- dans le même esprit, permettre le brûlage des déchets produits par des parcelles non attenantes à l'habitation ;
- permettre le brûlage pour raison prophylactique lorsqu'il s'agit de végétaux contaminés par des parasites ;
- harmoniser et simplifier les règles de prévention des incendies.

Ce nouvel arrêté permet de respecter l'objectif de préservation de la santé publique sans imposer aux habitants des contraintes excessives dans leur vie quotidienne.

Afin de vous aider à porter le message auprès de vos administrés, je vous ferai parvenir une plaquette d'information sur la réglementation de l'usage du feu en Corrèze.

Le Préfet,

Bruno DELSOL



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.00

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

